

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2000

Demandeur : Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

Question 4

Réf. : SCGM-19 Doc. : 4 Page(s) : 19-22 Ligne(s) : n.a.

Tableaux

- 4.1 Veuillez préciser, parmi les participants prévus aux différents programmes indiqués « E&NC » à la troisième colonne, combien sont prévus être des clients existants et combien de la nouvelle construction ?
- 4.2 Veuillez également préciser où, parmi ces deux catégories, se retrouvent les rénovations qui mèneraient au remplacement d'une source d'énergie autre que le gaz naturel par un système au gaz ?
-

Réponse

- 4.1** Voir réponse à la question 1.2 de la Régie de l'énergie à la pièce SCGM-19, Document 1.01.
- 4.2** Les rénovations ou remplacements d'une source d'énergie autre que le gaz naturel, par un système au gaz naturel, se retrouvent dans la catégorie bâtiments existants (E).